

Bourses belges

La notion de "bourse d'études et de stages hors projet" se rapporte aux bourses d'études et de stages obtenues en dehors du cadre de la mise en œuvre d'un projet ou programme de coopération bilatérale belge. Les différentes possibilités de financement sont octroyées par la Coopération Belge au Développement aux ressortissants maliens qui désirent poursuivre leurs études ou se perfectionner professionnellement, au Mali, en Belgique ou dans un des pays partenaires de la coopération belge.

Les pays partenaires de la coopération belge

Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Burundi, RD Congo, Équateur, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Pérou, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Territoires palestiniens et Vietnam.

La priorité est donnée aux secteurs de concentration de la coopération belge au développement et aux thèmes transversaux suivants:

- Le développement rural: élevage et pêche, sécurité alimentaire et préservation de l'environnement
- Gouvernance: la décentralisation et la déconcentration; les Finances Publiques
- L'égalité des chances entre femmes et hommes
- Les droits humains / les droits de l'enfant

Les nouvelles orientations du programme des bourses et stages "Hors Projet" visent le renforcement des capacités du partenaire malien à la Coopération Belge au Développement.

I. Types de Bourses et conditions d'octroi

Quatre types de bourses sont octroyés par la coopération belge:

1. Les bourses de stage en Belgique

Bourse de stage attribuée afin de poursuivre un perfectionnement professionnel de courte durée (maximum 9 mois).

2. Les bourses de stage local

Bourse octroyée en vue d'un perfectionnement professionnel de courte durée (maximum 9 mois) effectué au Mali ou dans la sous-région.

Conditions d'octroi pour les bourses de stage (local ou en Belgique):

- Avoir la nationalité malienne
- Avoir au moins deux ans d'expérience professionnelle

- Être actif professionnellement au moment du dépôt du dossier de candidature
- Le stage demandé doit être en corrélation avec l'expérience professionnelle du candidat
- La durée totale du stage souhaité ne peut pas dépasser 9 mois
- Les candidatures des jeunes professionnels et des femmes seront privilégiées

3. Les bourses d'études de type MASTER en Belgique

Bourse attribuée pour suivre une formation d'au moins une année académique, dans une institution d'enseignement reconnue en Belgique. La formation doit être sanctionnée par un diplôme, un certificat ou un brevet. La durée maximale de la formation est de 2 ans.

Note: Pour les spécialisations médicales, les candidats sont informés que le séjour en Belgique est limité à l'autorisation de pratiquer l'Art de guérir délivrée par l'Académie Royale de Médecine de Belgique (1 an, renouvelable deux fois au maximum) et la Koninklijke Academic voor Geneeskunde van België (1 an, renouvelable une fois au maximum). Il n'est donc pas possible de suivre en Belgique le cycle complet de spécialisation tel que prévu pour les étudiants belges (pour lesquels la durée moyenne est de 5 ans).

4. Les bourses d'études locales de type MASTER

Bourse attribuée pour suivre une formation d'au moins une année académique, dans une institution d'enseignement reconnue au Mali ou dans la sous région. La formation doit être sanctionnée par un diplôme, un certificat ou un brevet.

Conditions d'octroi pour les bourses d'études (locales ou en Belgique) de type MASTER:

- Avoir la nationalité malienne
- Être âgé de 35 ans au maximum au 31 janvier de l'année de sélection
- Avoir au minimum une Maîtrise (BAC+4) dans un domaine lié aux secteurs et thèmes prioritaires de la coopération belge
- Avoir au moins deux ans d'expérience professionnelle
- La formation demandée doit être en corrélation avec les études et/ou l'expérience professionnelle du candidat
- La durée totale de la formation souhaitée ne doit pas dépasser 2 ans

N.B.: Les bourses de doctorat mixte seront directement gérées par les institutions universitaires belges et ne font plus parties de ce programme de bourses "Hors Projet".

Pour plus d'information, veuillez consulter les sites suivants:

www.cud.be

www.ciuf.cfwb.be

www.vlir.be

II. Documents à fournir pour une demande de bourse

Les différents formulaires de demande de bourse sont disponibles [sur cette page](#).

A télécharger et à remplir:

- Le formulaire de demande de bourse
- Le formulaire-employeur

A fournir:

- L'accord de l'administration ou de l'employeur de l'intéressé
- Une lettre de motivation qui mentionne l'intitulé et la durée de la formation
- Une attestation de pré inscription ou d'admissibilité fournie par l'université, l'institut ou le centre de formation
- Une évaluation du coût global de la formation en tenant compte de la durée totale (pour les bourses locales)
- Une copie légalisée des relevés de notes (pour les bourses d'études)
- Toute information utile concernant la formation (programme détaillé,...)
- Un certificat de nationalité malienne
- Un CV actualisé
- Un extrait d'acte de naissance
- Une copie légalisée des diplômes, certificats et attestations de travail

Note sur le volet budgétaire (pour les bourses locales)

Dans le cas où les frais liés à la formation n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable avec une institution de formation, le candidat doit exprimer ses besoins spécifiques en complétant le volet budgétaire prévu dans le formulaire de candidature pour permettre de définir les frais liés à la formation et ses besoins de subsistance. Ces besoins et frais seront évalués ultérieurement par les autorités compétentes belges.

Le candidat doit définir par OUI ou NON ses besoins (1ère colonne). Il peut également fournir toutes les informations utiles (brochure,...) à la formation et à son coût.

La 2è colonne est réservée aux autorités belges qui doivent y chiffrer les besoins exprimés par le candidat / indiquer les coûts préalablement discutés avec l'institution de formation et déjà approuvés. Un tableau des frais de subsistance sera établi par la Représentation Résidente de la CTB du pays où se fera la formation et communiqué, sur demande, à la Représentation Résidente CTB du pays d'origine de la demande pour servir de référence et ainsi fournir les informations nécessaires pour estimer ces frais lors de la présélection.

Attention: Tout dossier incomplet sera écarté avant même la sélection.

III. Où et quand déposer les dossiers de demande de bourse?

Le dossier complet doit être déposé auprès du Ministère sectoriel concerné avant les dates suivantes:

- 31 décembre pour les Bourses de stage en Belgique (stage s'effectuant avant juin de l'année en cours)
- 31 janvier pour les Bourses d'études en Belgique

- 28 février pour les Bourses d'études et de stages locaux

Le Ministère sectoriel transmet, par le biais de sa Direction des Ressources Humaines, le dossier jugé recevable suivant son propre plan de formation, au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale (MAECI). Le MAECI y joint une note verbale et transmet le dossier à l'Attaché de Coopération, à l'Ambassade de Belgique où a lieu la sélection des candidats.

Après la sélection la CTB se chargera de la mise en œuvre des dossiers, de l'accueil des étudiants et de leur encadrement tout au long de leur parcours académique.

A noter:

Les dossiers sont sélectionnés dans les limites de l'enveloppe budgétaire accordée au pays partenaire.

Pour les bourses d'études en Belgique, la sélection définitive se fera sous réserve de l'accord des autorités académiques (admission) et de l'obtention de l'autorisation de séjour (Ministère de l'Intérieur).

Trois conditions majeures doivent être remplies pour être boursier:

- L'obtention d'un visa de séjour: une demande est introduite à l'Office des Etrangers. L'obtention de l'accord du séjour pour la durée des études est obligatoire. L'aboutissement de cette démarche peut prendre des mois et justifie souvent le report ou l'annulation de la bourse.
- Trouver un lieu de formation adéquat lors de la préinscription: une demande d'admission est envoyée aux universités qui peuvent refuser l'admission du candidat.
- La formalisation de l'accord entre l'Etat belge et la CTB sur la formation et le budget y afférent. Cette démarche obligatoire peut prendre deux mois.

IV. Les différents Ministères sectoriels concernés

- Ministère de l'Agriculture (MA)
- Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL)
- Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA)
- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP)
- Ministère de l'Elevage et de la Pêche (MEP)
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)
- Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)
- Ministère de la Santé (MS)
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale (MAECI)

V. Les établissements d'enseignement supérieur en Belgique

Etablissements d'enseignement supérieur francophones:

www.enseignement.be/index.php?page=26036

Etablissements d'enseignement supérieur flamands:

www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/nuttigeAdressen/default.htm

Autres possibilités de formations subventionnées par la Belgique et qui ne sont pas gérées par la coopération belge

[http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation au developpement/subsides/bourses de tudes et de stages/index.jsp](http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation%20au%20developpement/subsides/bourses%20de%20tudes%20et%20de%20stages/index.jsp)